

Décision DS n° 2021 - 02 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Romuald BONÉ à la direction de l'INSA Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2019,

DECIDE**Article 1 : Objet**

M. Joël KRIER, Directeur du département Mécanique reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, tous documents relatifs à :

- Fonctions de l'ordonnateur
 - . Bons de commande relatifs à son département dans la limite de 7 000 € HT
 - . Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, des enseignants rattachés à son département, à l'exclusion de ses propres déplacements
 - . Attestations de service fait des enseignants
 - . Conventions suivantes à la condition que le montant en soit inférieur à 7 000 € HT :
 - . Conventions de Projet de recherche technologique
 - . Convention de Projet de fin d'étude
- Fonctions administratives
 - . Conventions de stages
 - . Correspondance administrative dans le cadre de ses fonctions

Article 2 : Publicité - durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera inscrite dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

La présente décision prend effet à compter du 11 mars 2021 et prendra fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant soit au terme du mandat ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le Directeur
Romuald BONÉ